

Note explicative sur les audiences du tribunal de police francophone de Bruxelles

A compter de ce lundi 16 mars 2020 et jusqu'au vendredi 3 avril 2020, les affaires pénales seront remises *sine die*. Les personnes convoquées seront recitées ultérieurement. Les prononcés prévus à ces audiences seront reportés d'office.

Les audiences civiles d'introduction se tenant durant cette période seront également suspendues.

Un avis sera affiché à l'entrée du bâtiment et à la porte des salles d'audience concernées.

Il est pour le surplus et en particulier à propos des audiences civiles de plaidoiries, renvoyé à l'ordonnance modificative du 14 mars 2020 réglant le service du tribunal de police du 16 mars 2020 au 3 avril 2020.